



DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : **TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**
(13 avril 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal d'installation s'est réuni le treize avril deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DUVAL Philippe, GERMAIN Annabelle, MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David.

Indemnités des élus

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, Katia CASTEIL est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick, VINCENT Benoît est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
25

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
7 avril 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 14 avril 2026

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, ouvrent droit au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps, les responsabilités et les contraintes liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités :

- constituent une dépense obligatoire pour la commune ;
- sont fixées par délibération du conseil municipal ;
- sont plafonnées par la loi ;
- sont soumises à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Elles sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indice brut I 027, indice majoré 835.

Compte tenu de la création au cours de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 de huit postes d'adjoints dont l'indemnité mensuelle doit être contenue dans l'enveloppe globale du maire et des adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi des indemnités aux adjoints.

Le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur l'indemnité du Maire, qui est de droit et au taux maximal. Il doit se prononcer sur l'indemnité des adjoints selon la répartition suivante :

	%	Montant Maxi	Nombre	Montants maxi
Maire	58,3	2 396,43	1	2 396,43
Adjoint	23,32	958,57	8	7 668,59

Montant maxi mensuel : 10 065,02

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 8 le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

CONSIDERANT que les indemnités proposées sont de 23.32%,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le montant des indemnités de fonctions proposé dans le tableau ci-dessus, ces mesures seront applicables pour le maire dès son élection et pour les Adjoints à compter de leur entrée en fonction par arrêté de délégation et il est précisé que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

